



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 41721

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche s'il peut dementir les informations selon lesquelles l'allocation scolaire de rentrée, habituellement fixee a 1 500 francs, serait susceptible d'etre diminuee. Une telle decision ne manquerait pas de frapper les familles a l'heure ou, plus que jamais, il est opportun de « reduire la fracture sociale ».

Texte de la réponse

En depit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a decide de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles beneficiaires de cette prestation recevront a la rentrée 1 000 francs au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 francs d'allocation proprement dite et 584 francs de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle represente un effort financier en faveur des familles de 3,4 milliards de francs entierement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui beneficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la securite sociale, il n'etait pas possible d'aller au-dela de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le souligne les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes. Le Gouvernement est sensible a la preoccupation de l'honorable parlementaire d'etendre le champ de la prestation ; toutefois, dans le contexte actuel de maitrise des depenses, il n'est pas envisage de modifier les dispositions en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41721

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4053

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5329